



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du Mercredi 24 octobre 2018

à 20 h 30

Sous la présidence de Monsieur Guy MARTINACHE, Maire de la Commune

La convocation du 18 octobre 2018 avec l'ordre du jour suivant :

1. Demande de retrait des communes de Granges-Aumontzey, Gérardmer, Le Tholy, Le Valtin, Liézey, Rehaupal et Xonrupt-Longemer de la CCHV
2. Projet Educatif Territorial (PEdT)
3. Effondrement du tunnel de sortie d'eau de la centrale hydroélectrique
4. Achat de parcelles forestières
5. Vente des parcelles cadastrées section B n°803 et 805
6. Règlement eau Granges-Aumontzey
7. Contrat d'apprentissage
8. Demandes d'adhésion au SDANC
9. Adhésion au service de médecine de prévention du CDG88
10. Protection sociale complémentaire : convention de participation du 01.01.2020 au 31.12.2025
11. Indemnité de conseil allouée aux comptables publics : année 2018
12. Mise en place du RIFSEEP
13. Décision modificative Budget Primitif 2018 Commune : charges de personnel

Sont présents : COLLIN Stéphane, DAESCHLER Laetitia, DEGANDT Jacques, GOUEREC Neriman, GUYOT Régine, JACOB Christophe, JACOB Marc, LAZZATI Bernard, LEMARQUIS Maurice, MARTINACHE Guy, PERRIN Christine, PERRIN Éric, PETITGENET Philippe, ROUSSEL Elisabeth et THOMAS Frédéric.

Sont absents : DELANZY Jessica, DIETSCH David, MAGLIA Jean-Joseph, MARTIN Christophe.

Procurations : CUNY Cyril (à MARTINACHE Guy), KIEFFER RYS Marion (à THOMAS Frédéric), MOUROT Corinne (à PERRIN Éric).

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de présents : 15 – le quorum est atteint
Procurations : 03
Nombre de votants : 18

Madame Neriman GOUEREC est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 29 août 2018 est adopté à l'unanimité des membres votants.

n°20181024-213 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)

Demande de retrait des communes de LIEZEY, REHAUPAL, XONRUPT-LONGEMER, LE VALTIN, GRANGES-AUMONTZEY, LE THOLY et GERARDMER de la CCHV

Vu les délibérations des communes de LIEZEY, REHAUPAL, XONRUPT-LONGEMER, LE VALTIN, GRANGES-AUMONTZEY, LE THOLY et GERARDMER,
Vu la délibération 114/ 2018 du 12 septembre 2018 de la CCHV,
Considérant l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** le retrait des communes de LIEZEY, REHAUPAL, XONRUPT-LONGEMER, LE VALTIN, GRANGES-AUMONTZEY, LE THOLY et GERARDMER de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

n°20181024-214 Domaines de compétences par thèmes – Enseignements (8.1)

Projet Educatif Territorial (PEdT)

Le PEDT, mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Il est la base pour obtenir les subventions de la CAF.

Le PEDT 2015/ 2018 arrivant à échéance, il est nécessaire de se prononcer sur le prochain.

Vu la Commission « scolarité, périscolaire et culture » réunie le 15 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Approuve le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2018-2021 tel que présenté,
- Dit qu'un avenant sera réalisé si le Conseil Municipal décide de revenir à la semaine scolaire à 4 jours.

n°20181024-215 Domaines de compétences par thèmes – Voirie (8.3)

Effondrement du tunnel de sortie d'eau de la centrale hydroélectrique

Vu l'effondrement du tunnel de sortie d'eau de la centrale hydroélectrique à l'entrée du site de Genazeville (parcelle cadastrée section D n°2086),

Vu les servitudes conventionnelles de tréfonds historiques sur la parcelle cadastrée section D n°2086 au profit de la parcelle cadastrée section D n°1757,

Vu que le canal ne présente aucun intérêt pour la parcelle cadastrée section D n°2086, mais est utilisé par les propriétaires de la parcelle cadastrée section D n°1757,

Vu les conseils de l'avocat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de diligenter une procédure de référé expertise à l'encontre de la société Hydrowatt Vosges pour déterminer la nature des travaux à réaliser pour remédier aux dommages affectant le canal vouté, d'en déterminer le coût et d'en fixer la propriété,
- **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien cette procédure et l'autorise à signer tous documents y afférents.

n°20181024-216 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)
Achat de parcelles

Il est proposé d'acheter les parcelles forestières suivantes :

B 611 : 0.1020ha, 1000 euros, 0.0850 ha d'épicéas de diamètre 20 à 40 cm, 20 à 25 m de hauteur, belle régénération naturelle et 0.0170 ha de jeunes épicéas

B 967 : 0.0480 ha, 320 euros, environ 10 épicéas de diamètre 30 à 40 cm, de bonne qualité

C 2347 : 0.4640ha, 4000 euros, résineux de diamètre 15 à 40 cm, bonne densité, un peu de dégât mais un boisement de qualité de l'ensemble

C 2486 : 0.0410 ha, 240 euros, épicéas de diamètre 15 à 30 cm, bonne densité mais des dégâts, arbres couchés

C 2887 : 0.0361ha, 40 euros, taillis d'aulnes, très humide

Pour un montant total de 5 600 euros

Auquel, il convient d'ajouter les frais SAFER de 8 % HT.

Il n'est pas possible d'acheter qu'une partie des terrains proposés.

Monsieur Jacques DEGANDT fait remarquer qu'acheter des petites parcelles ne représente aucun intérêt pour la Commune. Monsieur Maurice LEMARQUIS explique qu'elles peuvent faire l'objet d'échange.

Monsieur Jacques DEGANDT demande qu'il soit vérifié que les limites parcellaires soient bien établies.

Vu la proposition de la SAFER relative à des parcelles d'une succession vacante,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR et 1 abstention (Mr J. DEGANDT),

- **Décide** d'acheter les parcelles cadastrées B 611, B 967, C 2347, C 2486 et C 2887 d'une superficie totale de 0.6911 ha pour 5 600 euros auxquels s'ajoutent les frais SAFER (8% HT),
- **Dit** que ces dépenses seront inscrites à l'article 2117 du budget forêt,
- **Rappelle** que la succession vacante présente encore des factures impayées (872.09 euros) vis-à-vis de la Commune, et demande que l'argent qui sera versé à cette succession puisse en partie couvrir les impayés.

n°20181024-217 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)
Vente des parcelles cadastrées section B n°803 et n°805

Dans l'usage, au lieudit la Feigne des Hoursons, la Commune est propriétaire des parcelles au sud de la rivière, Monsieur Rudy CLAUDEL de celles au nord.

Cependant, le cadastre n'a pas respecté la contrainte géographique et à tirer au droit les limites. Ainsi, la Commune est propriétaire des parcelles une fois au sud et une fois au nord de la rivière.

Afin de régulariser la situation, la Commune a fait l'acquisition, en 2017, des parcelles cadastrées section B n°804 et n°805 pour la somme de 360 euros à laquelle s'ajoutent 151 euros de frais de notaire.

Il est proposé de vendre à Monsieur CLAUDEL les parcelles cadastrées section B n°803 et n°805 pour 511 euros.

Vu les contraintes géographiques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de vendre à Monsieur Rudy CLAUDEL les parcelles cadastrées section B n°803 et n°805 pour 511 euros,
- **Dit** que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acheteur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint en charge du dossier, à signer tous documents afférents à cette vente.

n°20181024-218 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8) Règlement eau Granges-Aumontzey

Jusqu'à présent, il existait un règlement de l'eau sur le secteur de Granges-sur-Vologne et un autre sur le secteur d'Aumontzey.

Il est proposé de définir un règlement de l'eau sur l'ensemble de la Commune Nouvelle.

Vu la Commission travaux du 5 septembre 2018,
Vu la réunion Maires et Adjointes du 3 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** de règlement de l'eau, sur l'ensemble de la Commune Nouvelle, tel que présenté,
- **Dit** qu'il entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019, et qu'il sera transmis au préalable à tous les abonnés.

n°20181024-219 Fonction publique – Autres catégories de personnels (4.4) Contrat d'apprentissage

Il est proposé de recruter Madame *** en contrat d'apprentissage du 17 septembre 2018 au 30 juin 2019.

Coût pour la Commune : 11 263.80 euros (4 344 euros sur le budget 2018 et 6 919.80 euros sur le budget 2019)

Recette : aide possible de la Région de 1 000 euros

Mission : mise en place de la nouvelle cuisine au pôle socio-culturel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'employer, en contrat d'apprentissage, Madame ***, du 17 septembre 2018 au 30 juin 2019,
- **Dit** qu'elle sera rémunérée selon la réglementation en vigueur,
- **Dit** que la Région peut subventionner ce contrat jusqu'à 1 000 euros,
- **Dit** que sa mission est de travailler sur la mise en place de la nouvelle cuisine au pôle socio-culturel.

n°20181024-220 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)

Demandes d'adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Vu la délibération 09/ 2018 du SDANC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** l'adhésion au SDANC des Communes

de Vittel (5 372 habitants),
et de Hergugney (142 habitants) : la commune a quitté la Communauté de Communes Mirecourt Dompain par le biais de laquelle elle adhère au SDANC, et intègre la Communauté d'Agglomération d'Épinal, non compétente en Assainissement non collectif : la Commune sollicite donc son adhésion à titre individuel.

**n°20181024-221 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1)
Adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

• **Décide :**

De solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**n°20181024-222 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1)
Protection sociale complémentaire : convention de participation du 01/ 01/ 2020 au 31/ 12/ 2025**

Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion des Vosges

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire, rappelle au Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).
Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics.
L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités des Vosges et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1^{er} janvier 2020.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la/ les convention(s) de participation qui leur seront proposées.

C'est lors de l'adhésion à celles-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « prévoyance » et « santé » ;
- VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

• **Décide :**

De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE et SANTE que le Centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

De confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC) (si mandatement pour le risque santé).

• **Prend** acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1^{er} janvier 2020.

• **Autorise** le Maire à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/ 12/ 2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

n°20181024-223 Finances locales – Divers (7.10)

Indemnité de conseil allouée aux comptables publics _ année 2018

Monsieur le Maire présente le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2018 proposé par Monsieur le Comptable, soit :

- Indemnité de conseil : 707.44 € (100 %), l'assemblée délibérante devant décider du taux qu'elle souhaite appliquer
- Indemnité de confection de budgets : 45.73 €
- Total brut : 753.17 €
- Total net : 681.42 € (CSG, RDS déduits)

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les attributions de l'indemnité de conseil aux Receveurs des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après présentation des états liquidatifs des indemnités de conseil et de confection des budgets auxquelles Monsieur GEORGES Sylvain, peut prétendre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'allouer à Monsieur GEORGES, Comptable, l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable pour l'année 2018, s'élevant à 753.17 € (dont 71.75 € de CSG-RDS).

n°20181024-224 Fonction publique – Régime indemnitaire (4.5)

Mise en place du RIFSEEP

Vu la délibération 20180627-185 en date du 27 juin 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu, qu'après mise en place, un agent perd 9.60 euros net chaque mois, (erreur de calcul lors de la simulation),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de modifier la délibération 20180627-185 comme suit :

Groupe	Catégorie	Filière	Grade	Poste	Montant maximum (Brut)
2	C	Service technique	Agent de maîtrise territorial	Agent en charge du réseau d'eau et d'assainissement	3463.80 + 121.92

- **Dit** que tous les autres articles restent identiques.

n°20181024-225 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Décision modificative : Budget Commune : Charges de personnel

Vu la réunion Maires et Adjointes du 3 octobre 2018,

Vu la Commission Finances du 19 octobre 2018,

Considérant que les crédits prévus au BP 2018 ne seront certainement pas suffisants,

Considérant le départ d'un agent et la réorganisation du service administratif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'embaucher un adjoint administratif contractuel en l'absence d'un fonctionnaire disponible, à 35/ 35^{ème}, à compter du 19 novembre 2018, pour une durée de 6 mois renouvelable,
- **Décide** de réaliser la décision modificative suivante :

Budget Commune 2018 – Fonctionnement

022 : dépenses imprévues : -10 000 euros

Art 6417 (apprenti) : + 3 500 euros

Art 6457 (apprenti) : + 500 euros

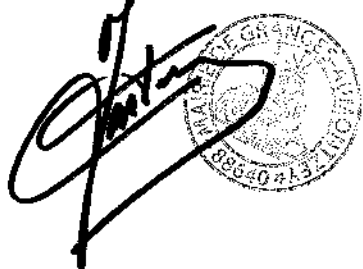
Art 6411 (personnel titulaire) : + 1 000 euros

Art 6413 (personnel non titulaire) : + 5 000 euros

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,

Guy MARTINACHE



Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 30 octobre 2018 et transmis au contrôle de légalité le 30 octobre 2018.